



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **AJH SA**
2. **Remarques:** Création, conception, réalisation et exploitation de produits de luxe ou à forte valeur ajoutée, en particulier dans le domaine de la joaillerie, de l'horlogerie ou de la mécanique de précision; achat, vente, importation, exportation de tout type de marchandise en rapport avec la joaillerie et l'horlogerie; sertissage, commerce de pierres précieuses en gros et en détail de même que de tout composant ou pièce d'horlogerie, commerce et fonte d'or et autres métaux précieux, développement et exploitation de brevets, représentation et diffusion de tous produits et marques.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)

Pour tout renseignement:

Groupe n°5, tél. 022 388 89 05  
2009 001482 C / OFA5

Office des faillites  
1227 Carouge

05695034

